



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

Délégations de signature

N° Spécial

10 juillet 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 10 juillet 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2017-35	07.07.2017	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.	3
MCI n° 2017-36	07.07.2017	Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.	7
MCI n° 2017-37	07.07.2017	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.	9

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2017-35 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
Vu le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté MCI n°2017-05 du 20 février 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer ou de viser les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions du cabinet.

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, pour les ordres de perquisition pris dans le cadre de l'état d'urgence.

ARTICLE 3 : délégation est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine pour signer tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de

sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la conduite des services déconcentrés de l'État dans le département lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflits

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie au titre des articles 1 à 4 est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation est exercée par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté et à l'exclusion des actes prévus à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par les fonctionnaires désignés ci-après, à l'exception des documents suivants :

- les arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe, à l'exception des décisions de détention d'armes et des habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire ou portuaire;
- les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- les propositions de décorations dans l'ordre de la légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

Services du CABINET

Madame Valérie FLOC'H, chef des services du Cabinet, pour signer les décisions mentionnées à l'article 6, les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ces services.

En l'absence du chef des services du Cabinet, cette délégation est exercée par chacun des chefs de bureau dans la limite de leurs compétences respectives.

Bureau des affaires réservées et des relations publiques

Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

Madame Nassima MACHOU, secrétaire administrative, chef de la section interventions, pour signer les pièces et correspondances courantes se rapportant à l'instruction des dossiers de

cette section. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau ou par Madame Lucie BOISELLE.

Madame Annabelle RODRIGUES, secrétaire administrative, chef de la section distinctions honorifiques et affaires politiques, pour signer les pièces et correspondances courantes se rapportant à l'instruction des dossiers de cette section. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Lucie BOISELLE, Madame Claudine ROUSVAL ou Madame Nassima MACHOU.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef des services du Cabinet, de Madame Lucie BOISELLE et de Madame Claudine ROUSVAL, cette délégation sera exercée par Madame Laureline GOBE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef du bureau des polices spéciales, Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou Madame Julie de CARLINI, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle.

Bureau de la sécurité intérieure

Madame Laureline GOBE, attachée, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Franck BERTIN attaché, adjoint au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef des services du Cabinet, de Madame Laureline GOBE, de Monsieur Franck BERTIN, cette délégation sera exercée par Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef du bureau des polices spéciales, Madame Nadine DELORME, attachée, adjointe du bureau des polices spéciales, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou Madame Julie de CARLINI, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle.

Bureau des polices spéciales

Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nadine DELORME, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les décisions mentionnées à l'article 6, les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de des services du Cabinet, de Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau ou de Madame Nadine DELORME, adjointe chef de bureau, cette délégation sera exercée par Madame Laureline GOBE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou Madame Julie de CARLINI, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle.

Service interministériel de défense et de protection civiles

Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce service.

Madame Catherine REICHERT, secrétaire administrative, responsable de la section « prévention », Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef de service, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service, Madame Colette MICHAU, Madame Emmanuelle HORATIUS, Madame Linda GUILLET, secrétaires administratives, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyprien LANOIRE et de Monsieur Alexis FRIDMAN, cette délégation sera exercée par Madame Valérie FLOC'H, chef des services du Cabinet, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, Madame Laureline GOBE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef du bureau des polices spéciales ou Madame Julie de CARLINI, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle.

Bureau de la communication interministérielle

Madame Julie de CARLINI, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie PORTET, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut signer les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1000 euros et attester du service fait dans le cadre de l'activité de ce bureau, Madame Julie de CARLINI, chef de service.

En l'absence de Madame Julie de CARLINI, Madame Aurélie PORTET peut attester du service fait.

ARTICLE 7 : délégation est donnée à Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférent aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- service de la résidence de Monsieur le Directeur de cabinet par intérim et frais de représentation de Monsieur le Directeur de cabinet par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, délégation est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, pour prescrire les engagements juridiques et attester le service fait du centre de coût et des services énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, délégation est donnée au chef des services du cabinet pour prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1000 € et pour attester du « service fait » afférent au centre de coût « Cabinet des Hauts-de-Seine » et aux services de la presse et de la communication, à l'exception des engagements juridiques

et services faits relevant de l'exécution budgétaire concernant la résidence du directeur de cabinet par intérim.

Délégation est également consentie à Madame Julie de CARLINI, attachée, chef de service à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie de CARLINI, délégation est donnée à Madame Aurélie PORTET, adjointe au chef de bureau à l'effet d'attester le « service fait ».

ARTICLE 8 : l'arrêté 2017-24 du 14 juin 2017 est abrogé

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 7 juillet 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2017-36 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de
Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de sous-préfète, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre du développement économique et de l'emploi.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses missions, délégation est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat.

ARTICLE 3 : Lorsqu'elle est désignée par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières, se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflit

ARTICLE 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire.

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu DUHAMEL, directeur de cabinet, pour signer les ordres de perquisition dans le cadre de l'état d'urgence.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la procédure d'élaboration et d'exécution budgétaire, Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, reçoit délégation à l'effet de signer les engagements juridiques et d'attester le service fait afférent au centre de responsabilité suivant :

Centre de responsabilité « résidence du sous-préfet chargé de mission »

ARTICLE 7: L'arrêté MCI 2016-48 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 7 juillet 2017

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n°2017-37 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
Vu le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2017-05 du 20 février 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine et notamment son article 1^{er} instituant le Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports ;
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2017-19 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2017-20 du 1^{er} juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;
Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2017-21 du 7 juin 2017 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la

création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- saisines des juridictions
- arrêtés de conflits
- déclinatoires de compétences
- arrêtés portant reconduite à la frontière, arrêtés de placement en rétention, décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de :

- délivrer un certificat d'immatriculation ou un permis de conduire à toute personne résidant dans le département des Hauts-de-Seine, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 ;
- délivrer et refuser les cartes nationales d'identité, les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposées dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, pris en son application, pour le département des Hauts-de-Seine ;
- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.
- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 sera exercée par Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er du présent arrêté sera

exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par Madame Sabine BARDY, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et chef du Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BARDY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

• **Secrétariat général**

Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative, responsable logistique

• **Bureau du cabinet et de la police administrative**

Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, attachée, chef de bureau,

Madame Cynthia DEVARRE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau

• **Bureau de la circulation et de la citoyenneté**

Madame Murielle ESPADA, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau

Madame Monique LEGER, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau

• **Bureau du séjour des étrangers**

Madame Anne-Marie REMOND, attachée principale, chef de bureau

Madame Elisabeth REBEYROLLE, attachée, adjointe au chef de bureau

Madame Isabelle KIENAST, secrétaire administrative

Madame Patricia DINANT, secrétaire administrative

Madame Sophie LUYCKX, secrétaire administrative

Madame Marie-Bernadette MONNIER, adjointe administrative

Madame Marie-Catherine GRANDIN, adjointe administrative

Madame Christelle HENRY, adjointe administrative

• **Bureau des expulsions locatives**

Madame Martine RAYNAUD, attachée, chef de bureau,

Madame Catherine BENASSAYA, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau
Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif

Madame Claudine PAUL-CABRE adjointe administrative, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations des procédures d'expulsions locatives

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sabine BARDY ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Madame Anne-Marie REMOND, Madame Martine RAYNAUD, Madame Anne-Marie CAVIER-SпилLEMAEKER, Madame Jocelyne RIGAL-SASTOURNE, chargée de mission coordination interministérielle, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la sous-préfecture, quel que soit le domaine de compétence, à l'exclusion des compétences prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LAUNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- **secrétariat général :**

Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif, responsable logistique

- **bureau des étrangers :**

Madame Nathalie DAOUBEN, attachée, chef de bureau

Mme Laurence PONTOGLIO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

Mme Fatima LABADLIA, secrétaire administrative, chef de la section « accueil »

M. Serge DIAKIESE, secrétaire administratif, chef de la section « instruction »

- **Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports :**

Madame Fabienne LOFFRON, attachée, adjointe au chef du CERT

Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative, référent fraude du CERT

Madame Christine FAY, secrétaire administrative, référent fraude adjointe du CERT

Monsieur Nassim ASMAA, secrétaire administratif, chef de section instruction

Madame Réjane PUIJALON, secrétaire administrative, chef de section instruction

Madame Sharon IFRAH, secrétaire administrative, chef de section instruction

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Madame Nathalie DAOUBEN et Madame Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la sous-préfecture, quel que soit le domaine de compétence, à l'exclusion des compétences prévues à l'article 5.

ARTICLE 8 : Lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières, se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence,

- arrêtes de conflit.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

✓à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

✓à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

✓à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Sabine BARDY, conseillère d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative et Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

✓à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

✓à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Madame Nathalie DAOUBEN, attachée ; Mme Fabienne LOFFRON, attachée ; Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif ; Madame Sophie BONHORE, secrétaire administrative ; Mme Valérie DION, adjointe administrative ;

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie au titre des articles 9 et 10 est exercée par Monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et Mme Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12 : L'arrêté MCI n° 2017-26 du 30 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, est abrogé.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 7 juillet 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>